

LES DROITS DE L'INTERNET SONT DES DROITS HUMAINS LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DÉMOCRATIE : NOUVEAUX PROBLÈMES ET MENACES

Joy Liddicoat

INTRODUCTION

Les liens entre les TIC, les droits humains et la démocratisation semblent indéniables¹. L'usage des TIC pour les processus démocratiques a évolué et est de plus en plus puissant. Des Philippines en 2001, où des messages textes ont aidé à renverser le gouvernement en dirigeant 700 000 manifestants vers le sanctuaire de Pouvoir du peuple pour exiger la démission du président Estrada, à l'utilisation des mobiles par la société civile pour observer les élections nationales au Kenya (2007), en Biélorussie (2006), en Ukraine (2004), ainsi que par les manifestants soudanais au Caire (2005-2006)². Puis, au début de 2011, une suite d'événements sans précédent eurent lieu, entraînant des révolutions en Tunisie, en Égypte et des mouvements civiques de masse pour la démocratie au Moyen Orient et en Afrique du Nord. Beaucoup conclurent que l'avènement des nouvelles TIC avait engendré de nouvelles opportunités pour faire avancer la démocratie, non seulement dans les pays non

démocratiques mais dans tous les États, où des formes diverses de démocratie continuent de se créer.

Mais alors même que les promesses des TIC pour la liberté d'expression, la liberté d'association et la démocratisation se réalisent, de nouveaux défis ont émergé. Ce document explore les défis actuels et considère les implications pour les défenseurs des droits humains (DDH). L'article inclut, en annexe, une étude de cas basée sur un travail mené par l'équipe de recherche sur le genre de l'Open Network Initiative en octobre 2009, le Cadre de recherche sur le genre : censure de l'internet et pratique de la surveillance. Une perspective de genre à la censure et à la surveillance de l'internet en Malaisie³ (Gender Research Framework: Internet Censorship and Surveillance Practices A Gendered Perspective to Internet Censorship and Surveillance in Malaysia).

1. Cowling, Leslie, "Theoretical Study- ICTS and Development in Africa" dans Association pour le progrès des communications ICTs for Democracy Information and Communication Technologies for the Enhancement of Democracy – with a Focus on Empowerment (Agence suédoise pour le développement international, 2009) www.Sida.se

2. Ibid, at 31-32.

3. *Gender Research Framework: Internet Censorship and Surveillance Practices A Gendered Perspective to Internet Censorship and Surveillance in Malaysia*. Équipe de recherche sur le genre en Asie de l'Open Network Initiative, octobre 2009, Association pour le progrès des communications.

Basée en Nouvelle Zélande, Joy Liddicoat est la coordinatrice du projet « Les droits de l'internet sont des droits humains » d'APC

L'étude conclut en appelant à considérer d'un nouvel œil les fondements du FGI, les droits humains, à la lumière des questions soulevées et pour que les droits humains soient le thème principal du FGI en 2012.

Liberté d'expression et liberté d'association : un lien critique

Laquelle compte le plus : la liberté d'expression ou la liberté d'association ? Les articles 19 et 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme garantissent les libertés d'expression (LE) et d'association (LA). Le fait que les deux soient placées ensemble ne relève pas du hasard : les deux libertés sont inextricablement liées. Le lien entre la LE et la LA est en partie dû au lien entre les droits et libertés individuels et leur expression collective : l'usage des libertés individuelles dans les processus collectifs de démocratie, les places publiques et les mouvements de droits humains. Pour les défenseurs des droits humains (DDH), ce lien est crucial et il a été clairement défini dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998⁴.

La Déclaration affirme par exemple que dans le but de promouvoir et de protéger les droits humains, chacun a le droit individuellement et en association avec d'autres, aux niveaux national et international, de se réunir ou de se rassembler de manière pacifique, pour former, adhérer et participer à des ONG et communiquer avec celles-ci. La Déclaration affirme également que chacun a le droit de demander, d'obtenir et de détenir des informations sur tous les droits humains, de développer et de discuter des idées sur les droits humains et de soumettre des critiques et propositions aux instances publiques. Les limitations sur ces droits et libertés doivent respecter la législation internationale sur les droits humains.

Dans le FGI et les processus y ayant trait, il y a eu une tendance générale à se fier à ces droits, plutôt qu'à se battre pour la création de nouveaux droits et libertés. Horner souligne, par exemple, qu'à la fin de la première

phase du SMSI en 2003, les organisations de la société civile ont généralement convenu que « le plaidoyer pour les droits de communication » n'exigeait pas nécessairement l'établissement de nouveaux standards juridiques... Les groupes de la société civile s'accordèrent également sur le fait que « les droits de communication » étaient un terme générique englobant la gamme des droits pouvant s'appliquer à la communication dans la société moderne, y compris leurs dimensions positives⁵.

Mais l'articulation entre ces droits de communication déjà en place et le cas de l'internet faisait défaut. La Charte d'APC sur les droits de l'internet, par exemple, réaffirme la DUDH et définit son application dans les contextes en ligne, y compris la protection contre la censure, le droit à l'organisation en ligne et à la protestation, et la liberté d'exprimer des opinions et des idées en utilisant l'internet⁶. De même, la Charte des Droits Humains et des Principes pour l'Internet, développée par la Coalition des Droits et Principes de l'Internet, inclut la liberté de protester, la protection contre la censure, le droit à l'information et la liberté des médias⁷. La Charte IRPC se réfère au droit à « former, adhérer, se rassembler ou visiter le site web ou le réseau d'une assemblée, d'un groupe, d'une association pour n'importe quelle raison » et plaide pour que l'accès aux assemblées et associations à travers les TIC ne soit pas bloqué ou filtré⁸.

Avec les fondements du FGI bâtis sur la liberté d'expression et les droits de la communication, il est opportun de se pencher sur les problèmes émergents qui affectent ces droits. Cet article affirme que l'interférence s'accroît, particulièrement au sein des gouvernements et au motif de protéger les droits humains de tous les citoyens. Cette prochaine section examine certains problèmes actuels en lien avec les libertés d'expression et d'association et examine les implications pour les DDH.

4. Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1998). Voir en particulier les 5-7, 12-14, 17 et 18.

5. Lisa Horner, *Information and Communication Rights* dans David Souter (éd) Manuel sur les politiques de TIC d'APC (2008), chapitres 5 à 28.

6. Charte des Droits de l'Internet d'APC, Thème 2: Libertés d'Expression et d'Association (APC, novembre 2006) www.apc.org

7. Charte des Droits Humains et Principes pour l'Internet, Internet Rights and Principles Coalition (2010).

8. Ibid.

Les défis actuels

Accès et Infrastructure

L'accès à l'internet est un concept à multi facettes qui inclut l'accès à l'infrastructure et au contenu, y compris la création et le partage de contenus⁹. Un solide environnement de droits humains est nécessaire pour que la régulation de l'infrastructure puisse faciliter l'accès, particulièrement dans les pays en développement où les liens entre la liberté d'expression, la liberté d'association et l'accès ont également plusieurs visages. Par exemple, comme le note Jillian York¹⁰ :

Alors que le filtrage et d'autres moyens de restrictions affectent la capacité à accéder à du contenu, l'accès à l'infrastructure physique et technique requise pour se connecter à l'internet peut aussi être utilisé par les gouvernements comme un moyen pour restreindre le libre flux d'information et limiter la capacité à s'associer et à s'organiser. Quand dans beaucoup de cas une faible pénétration de l'internet est signe de défis économiques ou infrastructurels, il peut également s'agir d'une stratégie intentionnelle des gouvernements pour tenter d'empêcher les citoyens à accéder à l'information ou à développer la société civile. Bien que cette stratégie soit la mieux illustrée par Cuba et la Corée du Nord – où la majorité des citoyens est totalement empêchée d'avoir accès à l'internet – des douzaines de pays ayant les capacités de faire de même ont ralenti ou étouffé le développement infrastructurel nécessaire pour élargir l'accès.

On commence aussi à avoir la preuve de l'impact de l'interférence avec l'accès à la technologie mobile et au contenu généré par les usagers (CGU) sur les droits et les libertés. Comminos souligne qu'alors que les CGU « peuvent être un outil puissant dans les mains de mouvements sociaux manifestant pour la démocratie et les droits humains », ce sont « les infrastructures à travers lesquelles ce contenu passe [qui] se sont avérées être les domaines de contestation entre les groupes pro-démocratie et les partisans du pouvoir en place ». Ce

domaine contesté n'est pas un domaine où le pouvoir de la société civile équivaut celui des gouvernements.

De nouvelles formes de mesures sévères envers les mouvements contestataires émergent, comme par exemple, les entraves au flot d'information au cours des manifestations, ou encore l'utilisation des CGU pour suivre les manifestants, les arrêter, les maintenir en détention et les harceler. Les gouvernements dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) ont pu tirer profit des filtres d'internet avancés pour bloquer le contenu au cours des soulèvements, y compris par les coupures, les ralentissements de débit et le filtrage de l'internet. Les restrictions en ligne sur les libertés d'expression et d'association étaient liées avec les violations physiques des droits humains accompagnées d'arrestations, de détentions et du harcèlement des personnes impliquées dans la création et la diffusion des CGU¹¹.

De telles restrictions non seulement affectent les DDH mais limitent également la capacité d'autres à savoir ce qui se passe, avoir accès à la connaissance et créer leur propre contenu.

Alors que les gouvernements déplacent leurs services en ligne, de nouveaux défis apparaissent également. Par exemple, les organes de standardisation prennent des décisions qui affectent directement les droits humains lorsque celles-ci touchent à la conception de systèmes de vote électronique, à l'accès à l'information gouvernementale et à la disponibilité de services gouvernementaux en ligne¹². Les décisions de conception à la base de tels standards structurent également les technologies qui créent les conditions informelles dans lesquelles les gens peuvent s'engager dans la sphère publique en ligne. De même, les choix de standard en lien avec le cryptage peuvent déterminer l'étendue de la vie privée de l'utilisateur et le droit d'être libre de surveillance injustifiée¹³.

9. Frank La Rue "Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression" (26 avril 2011, A/HRC/17/27).

10. Jillian York, "Introduction" dans *Global Information Society Watch* (APC et Hivos, 2011).

11. Comminos, *Goliath and the mouse: Twitter revolutions and cyber crackdowns* (APC 2011) at 9.

12. Laura DeNardis, *Open Standards: opening standards, opening human liberty*, Global Information Society Watch 2009 (Association pour le progrès des communications et Hivos, 2009) 31 à 32.

13. Laura DeNardis, *Open Standards: opening standards, opening human liberty*, Global Information Society Watch 2009 (Association pour le progrès des communications et Hivos, 2009) 31 à 32.

Technologie mobile

Une nouvelle recherche démontre que la technologie mobile influence également l'exercice de la liberté d'assemblée et d'association pacifique. Le téléphone mobile transforme l'accès à l'internet, à la création de contenu et à la communication de diverses manières dans plusieurs parties du monde¹⁴. Mais une nouvelle « fracture mobile » semble en voie d'émerger dans les 3 à 5 prochaines années, comme le note Southwood, dans les pays d'Afrique sub-saharienne et la plupart des pays en développement, où la majorité des appareils sont des téléphones rudimentaires, avec une fonctionnalité limitée¹⁵. Le SMS demeure une forme primaire de communication mais en général son usage est aussi limité par les faibles niveaux d'alphabétisation. En comparaison, plus de la moitié des usagers de téléphone mobile dans les pays développés auront probablement un smart phone dans les 3 à 5 prochaines années.

Dans ce domaine également, les liens entre la LE et la LA sont clairs. Southwood conclut que la fonctionnalité additionnelle de téléphones avec de nombreux équipements intégrés (tels que ceux avec une fonctionnalité limitée pour l'accès à l'internet) et les smart phones (essentiellement un petit PC de poche) a eu pour résultat des niveaux élevés de contenus générés par l'utilisateur. Les citoyens peuvent créer leurs propres médias, prendre des photos de ce qui se passe autour d'eux et poster des comptes rendus des événements dont ils sont témoins¹⁶. Ceci a eu l'effet de donner une place à une diversité de voix et de questions qui ont pu être ignorées historiquement¹⁷. Là encore, les liens entre la LE et la LA apparaissent, comme l'affirme Cowling¹⁸ :

Les avantages d'un point de vue selon les droits sont clairs. Les médias hybrides offrent une opportunité pour étendre et élargir la voix des personnes marginalisées, et pour soulever des questions et exposer des violations de droits humains sur les plateformes grand public. La possibilité du débat élargit effectivement la sphère publique, et détient le potentiel pour une interaction démocratique renforcée.

14. Russell Southwood, *Policy and regulatory issues in the mobile internet*, (Association pour le progrès des communications, mai 2011). www.apc.org

15. Ibid, 1.

16. Ibid, 2.

17. Cowling, voir note 1, 2

18. Cowling, voir note 1, 26.

19. Lisa Horner, *A human rights approach to the mobile internet*, (Association pour le progrès des communications, avril 2011). www.apc.org

La nouvelle norme : interférence avec les droits de la communication

Le journalisme citoyen et les applications d'externalisation ouverte (ou crowdsourcing) offrent de nouveaux moyens pour renforcer les citoyens et faciliter la liberté d'association et la démocratisation¹⁹. L'utilisation des TIC pour l'observation du respect des droits humains, la documentation et le plaidoyer démocratique grandit, non sans défis²⁰. Les récentes manifestations et les soulèvements dans la région MENA ont été caractérisés de « révolutions Tweeter » et de « révolutions Facebook » en raison de l'utilisation à grande échelle des CGU distribués sur les réseaux sociaux par les manifestants, les militants et les sympathisants des manifestations de même que par ceux qui suivaient les événements à travers le monde. Beaucoup ont fait des commentaires sur le pouvoir des médias sociaux dans les mains des manifestants et des militants, mais comment les États réagissent-ils ?

Deibert²¹ entre autres affirme qu'il est clair que le rapport de force a changé et que de nouvelles normes ont vu le jour dans les techniques de contrôle²² de l'internet et de l'information. Les gouvernements démocratiques ne se gênent plus pour affirmer qu'ils font activement de la régulation de l'internet. Au contraire, de tels gouvernements en font activement la promotion, invoquant leurs obligations en tant qu'États de protéger les droits humains – en invoquant de plus en plus des motifs de sécurité, de pornographie infantile/juvenile ou de prévention d'activités criminelles. D'autres gouvernements embrassent la nouvelle technologie et l'utilisent pour infiltrer, surveiller et perturber les activités des DDH d'une nouvelle façon, passant à la seconde et la troisième forme de génération de techniques de contrôle qui interfèrent avec les droits humains ou les violent²³.

Le contrôle de la liberté d'expression et d'accès aux contenus pourrait déjà avoir émergé comme une nouvelle norme. En 2010 par exemple, OpenNet Initiative avait estimé que près d'un demi milliard d'utilisateurs d'internet (ou environ 32%) faisaient l'expérience d'une certaine

20. Alex Comminos, *Twitter revolutions and cyber-crackdowns: the use of user-generated content and social networking in the Arab Spring and beyond*, (Association pour le progrès des communications, juin 2011) www.apc.org

21. Deibert, R., Palfrey, J., Rohozinski, R. & Zittrain, J. (Eds.) (2011). *Access Controlled: The Shaping of Power, Rights, and Rule in Cyberspace*. MIT Press.

22. Ibid, 6.

23. Ibid

forme de restriction de contenus de niveau national. York note que « même dans des États où l'accès demeure faible – comme en Éthiopie, où la pénétration de l'internet tourne autour de 0,5% – les gouvernements, par crainte du pouvoir démocratique de l'internet, sont en train d'instaurer à titre préventif des restrictions additionnelles. En 2011, plus de quarante-cinq États ont imposé des restrictions sur les contenus en ligne ». La Lybie a interdit l'accès pour la plupart des citoyens à partir de février 2011. L'Iran a annoncé des plans pour la création d'un intranet au niveau national, signalant son intention de se retirer de l'internet mondial.

Dans le sillage des émeutes de Londres en 2011, le premier ministre britannique s'est précipité pour affirmer que le contrôle de l'accès à l'internet et aux réseaux sociaux était une option légitime à considérer par les autorités britanniques. En réponse, le journal étatique chinois Xinhua a affirmé²⁴ :

« Nous pouvons nous demander pourquoi les dirigeants occidentaux, d'un côté, tendent à accuser sans discrimination d'autres nations de surveillance, mais de l'autre prennent pour acquises leurs mesures pour surveiller et contrôler l'internet... Pour le bénéfice de la population dans son ensemble, le contrôle adéquat du web est légitime et nécessaire ».

Il y a de plus en plus de ces cas. Le Pakistan, par exemple, a récemment pris la décision d'interdire le cryptage des logiciels (courrier électronique compris) avec des conséquences graves pour la sécurité et la vie privée des militants des droits humains et des journalistes²⁵. La directive de l'autorité pakistanaise des télécommunications (Pakistan Telecommunications Authority – PTA), publiée le 21 juillet 2011, exige des FAI et des sociétés de téléphonie mobile de mettre en application la Monitoring & Reconciliation of International Telephone Traffic Regulations 2010, en interdisant et en signalant tout utilisateur qui enverrait de l'information cryptée sur l'internet. L'effet d'une telle interdiction serait ressenti largement dans le pays, dans la mesure où le cryptage est utilisé au Pakistan pour garantir la sécurité des opérations de banque et de commerce en ligne, ainsi que pour contourner le blocage régulier des sites web par le PTA.

24. Pour une analyse critique, voir Rebecca MacKinnon, "Squelching social media after riots bad idea" 15 août 2011 <http://edition.cnn.com/2011>

25. <http://www.article19.org/resources.php/resource/2719/en/pakistan:-ban-on-encrypted-software-a-violation-of-freedom-of-expression>

L'interférence des gouvernements concernant les messages SMS pour « raison de sécurité » est elle aussi fréquente, que ce soit dans la région du Kashmir en Inde, du Cameroun, de l'Éthiopie, du Mozambique ou encore durant la violence post-électorale du Kenya. Dans certains cas, l'interférence se fait à grande échelle comme en Inde où les envois en masse de messages furent interdits pour 10 jours à Allahabad, bloquant ainsi les services pour 36 millions d'utilisateurs²⁶.

La prise de décision du gouvernement demeure variée avec des inconsistances et parfois des politiques purement irrationnelles. Southwood note que les gouvernements de certains pays ont différencié entre le contrôle de l'usage de SMS et l'internet sur la base que l'un est un média de masse et l'autre ne l'est pas²⁷ :

Par exemple, les abonnés au post-payé au Kashmir peuvent utiliser les SMS mais ce n'est pas le cas pour les abonnés au pré-payé. Le gouvernement camerounais choisit d'empêcher l'envoi des Tweet par SMS mais non à partir d'un PC. D'autres gouvernements ont cherché à contrôler certains types de logiciels d'internet (Facebook, Twitter) qui sont disponibles sur les PC, les téléphones mobiles et les tablettes parce qu'ils les considèrent comme politiquement dangereux pour leur survie.

Une pression supplémentaire a été placée sur la liberté d'association par les politiques gouvernementales avec les formalités d'enregistrement qui permettent la surveillance de l'utilisation d'internet, y compris dans les lieux publics. York, par exemple, note qu'un certain nombre de pays, dont la Corée du Sud, ont essayé²⁸ :

... de suivre les utilisateurs en exigeant la carte d'identité nationale pour utiliser certains sites ou pour entrer dans les cybercafés. Les attaques facilitées ou subventionnées par les gouvernements sur les infrastructures ou sur les sites web individuels sont devenues de plus en plus courantes. Et plus récemment, les gouvernements conscients du potentiel d'organisation de l'internet ont entrepris d'appliquer des blocages « ponctuels » - limitant l'accès à des sites durant des périodes spécifiques d'élection ou de protestation, ou pire, arrêtant les blogueurs et les utilisateurs de médias sociaux ou encore en coupant

26. Southwood, n° 14, 5-7.

27. Southwood, n° 14, 16.

28. York, n° 10.

totalemment l'internet comme ce fut le cas en Égypte, en Lybie et en Syrie.

Les gouvernements demandent aussi de plus en plus au secteur privé, y compris les intermédiaires internet, d'exercer des fonctions de sentinelles. Par exemple, les demandes faites par les gouvernements en direction des fournisseurs de plateformes de réseau social pour réglementer les activités politiques des membres semblent augmenter. Comninos se réfère aux politiques de Facebook qui entraînent la fermeture des pages Facebook d'activistes politiques²⁹ :

La page Facebook de 'We are all Khaled Said', qui jouait un rôle important dans le cyberspace de la révolution du 25 janvier en Égypte, a été ouverte en juin 2010 avant d'être fermée juste après coup par Facebook parce que l'utilisateur qui avait ouvert le compte El Shaheed utilisait un surnom au lieu d'un vrai nom. Alors que ceci devrait être sans surprise – Facebook stipule clairement que l'usage des faux noms ou de surnoms n'est pas permis sur la plateforme et constitue une violation des termes de service – beaucoup se sont demandés si la fermeture de certaines pages par Facebook a des motivations politiques. Au Royaume-Uni en avril 2011, un groupe d'étudiants de l'University College London, appelé UCL Occupation, protestant contre les hausses des frais de scolarité et la coupure des fonds alloués à l'enseignement supérieur, a affirmé qu'en 12 heures, Facebook avait effacé plus de 50 profils de militants sur le plan national. Par contre, il apparaît que Facebook et Twitter n'ont en règle générale pas interféré avec l'utilisation de leurs plateformes dans les manifestations dans la région MENA. Ces exemples servent cependant à rappeler aux activistes qu'en fin de compte, ce sont les plateformes de réseaux sociaux ou les plateformes d'hébergement de contenus qui ont le contrôle ultime sur leurs contenus en ligne.

De plus, certaines sociétés privées jouent le rôle de sentinelle du contenu politique en qualité de producteurs

ou de distributeurs de contenus. C'est ainsi qu'Apple avait initialement banni l'application du dessinateur humoristique Mark Fiore, lauréat du prix Pulitzer, pour le motif que les termes et conditions d'Apple limitent le matériel qui « ridiculise les personnages publics » et qui, selon le jugement raisonnable de la compagnie, pourrait être considéré comme susceptible d'objection, par exemple, du matériel qui pourrait être considéré comme obscène, pornographique ou diffamatoire³⁰. De tels termes contractuels cherchent à limiter la liberté d'expression, et peuvent être plus restrictifs que les limitations autorisées sous les Articles 19 et 20 de la DUDH qui les réduisent à, par exemple, la parodie et la satire. Des inquiétudes ont également été soulevées en 2011 sur l'utilisation d'équipements de localisation de la situation géographique et sur les possibles dangers à la liberté de mouvement et aux DDH.

Les sociétés privées peuvent aussi imposer ou être complices dans la réduction de la libre expression particulièrement lorsqu'elles sont obligées de suivre les lois nationales dans les pays étrangers. Dans les pays où les restrictions au contenu en ligne sont la norme, ces résultats aident la censure du gouvernement. York note par exemple que³¹ :

Entre 2006 et 2010, Google a censuré ses résultats de recherche sur l'ordre du gouvernement chinois, tandis que Microsoft continue cette pratique. Et de nombreuses compagnies – y compris les compagnies Cisco et SmartFilter, de même que la société canadienne Netsweeper – permettent que leurs logiciels de filtrage soient utilisés par des gouvernements étrangers. Ces préoccupations s'étendent aussi aux plateformes qui hébergent les contenus générés par les usagers.

York souligne qu'il y a aussi des preuves que les gouvernements limitent l'accès des utilisateurs hors de leurs pays en utilisant ce qui est connu comme le blocage de géolocalisation d'IP. « Cette tactique est utilisée dans de nombreux cas, allant des hébergeurs de contenus médias comme Netflix et Hulu qui bloquent les usagers hors des États-Unis pour respecter les termes de droits d'auteurs, aux compagnies américaines bloquant l'accès aux usagers dans les pays sanctionnés comme la Syrie et l'Iran³²».

29. Comninos, n° 11, 12-13.

30. Southwood, n° 14, 8-9.

31. Ibid.

32. York, n° 10.

Les plateformes de médias sociaux, comme Twitter et Facebook, en plus d'être des instruments potentiels de protestation, peuvent aussi rendre les usagers vulnérables à la surveillance de l'État. Par exemple, ces plateformes, lorsqu'elles sont associées à la technologie de reconnaissance faciale, ont été utilisées par les agences de sécurité et d'intelligence pour identifier et localiser les activistes et les manifestants. Au Royaume-Uni, la police a pu utiliser cette technique pour identifier rapidement les coupables présumés à la suite des émeutes de Londres et a encouragé les membres du public à identifier et à nommer les gens. Les groupes de la société civile ont exprimé leurs préoccupations sur le fait que le premier ministre britannique, David Cameron, blâmant les médias sociaux et les sites web pour les émeutes de Londres, a indiqué que le gouvernement se demandait « s'il serait bon d'empêcher les gens de communiquer à travers ces sites et services lorsque nous savons qu'ils préparent la violence, le désordre et la criminalité »³³. D'autres groupes de la société civile ont par la suite demandé aux autorités gouvernementales, qui ont rencontré certaines compagnies privées de médias sociaux et de communication dans le sillage des commentaires du premier ministre, de rencontrer également les membres de la société civile et d'avoir des processus ouverts, transparents et démocratiques pour toute démarche entreprise vers une limitation de la liberté d'expression et d'association³⁴.

Deibert note également l'émergence d'une "troisième génération" de contrôle d'internet ou d'interférence sur l'accès à l'information. Il s'agit de l'utilisation active de formes couvertes de surveillance et de contrôle des DDH. Comninos illustre ce fait avec des exemples de l'utilisation par les gouvernements de fausses identités et de fausses organisations communautaires pour créer des pseudo mouvements, infiltrer les organisations légitimes et effectuer leur surveillance. Comninos illustre ces stratégies et tactiques et appelle les DDH à y prêter attention, à se former pour les détecter et y répondre, encourageant le suivi et la collecte de documents qui permettent d'étayer ces nouvelles tendances afin de pouvoir les exposer et partager les stratégies de résistance.

Nouvelles formes de résistance

Si de nouvelles formes d'interférence avec la LE et la LA ont émergé, il en a été de même avec les nouvelles formes de résistance. Au Kenya par exemple, l'interférence avec l'internet au cours de la violence post-électorale de 2005 a donné naissance au projet Ushahidi qui a aidé à suivre et à cartographier les violents incidents dans le pays en utilisant aussi bien les PC que les téléphones mobiles. Les femmes handicapées utilisent l'internet pour venir à bout des difficultés de mobilité et d'accès pour se retrouver et former les réseaux nationaux au Bangladesh, au Népal et en Inde³⁵. En combinant l'activisme en ligne et hors ligne, les femmes handicapées membres de Bangladesh's National Council of Disabled Women ont formé des chaînes humaines contre les officiers de police qui n'enregistrent pas les rapports de crimes, et ont réussi à obtenir plus de poursuites pour les crimes envers les femmes en général. Les travailleuses du sexe en Inde et à travers l'Asie du Sud ont utilisé la technologie pour compléter leurs efforts dans l'organisation et pour demander que leurs voix soit intégrées aux mouvements des droits humains et de processus démocratiques. L'usage des TIC pour mieux faire entendre les voix marginalisées dans les espaces démocratiques continue de croître.

La suppression par le gouvernement de l'accès à l'internet est reçue avec une résistance active par les utilisateurs et peut avoir des effets inattendus ou précisément l'effet contraire des intentions du gouvernement.

Des heures après le retour de l'internet, les forces de sécurité égyptiennes arrêtaient, placèrent en garde à vue et harcelèrent des blogueurs et des usagers de Facebook et Twitter qui avaient partagé du contenu ou publié ou assisté à des manifestations, comme Wael Ghonim, directeur commercial de Google Moyen Orient et Afrique du Nord, qui fut détenu pendant sept jours. À la suite de ces événements, l'idée s'est popularisée sur la Place Tahir, selon ce que les CGU reflétaient, que beaucoup de manifestants resteraient sur la place jusqu'à ce qu'ils soient vaincus et arrêtés ou que Moubarak ait démissionné. Pour beaucoup, ce n'était pas seulement par conviction, mais aussi

33. Association pour le progrès des communications et GreenNet <http://www.apc.org/en/news/london-riots-social-media-does-not-cause-social-pr>

34. Index sur la censure (et autres) <http://www.indexoncensorship.org/2011/08/joint-letter-to-home-secretary-on-social-media-blackouts/>

35. Geetanjali Misra *Looking In, Looking Out: Starting the Count, Count Me In!* Présentation à la Conférence, Creating Resources for Empowerment in Action, avril 2011, Kathmandu, Nepal).

parce qu'ils étaient eux-mêmes des créateurs de contenus ou avaient laissé des empreintes sur les réseaux sociaux. Beaucoup craignaient au vu des arrestations, détentions et supposés sévices subis par les créateurs de contenus, qu'ils étaient devenus eux-mêmes des victimes et ont pensé qu'ils pourraient être arrêtés s'ils retournaient chez eux. Ce cas démontre que les mesures contre les TIC ne servent pas nécessairement à réprimer les révolutions et peuvent en réalité les alimenter. Il démontre aussi le degré de danger et de vulnérabilité auquel les activistes se sont exposés en ligne³⁶.

Les défenseurs des droits humains n'ont pas disparu sous leurs claviers et beaucoup continuent leur plaidoyer. Mais alors qu'il est relativement facile pour les DDH de contourner les filtres et le blocage de contenus, il est beaucoup plus difficile de s'organiser dans ce nouvel environnement³⁷. Les DDH doivent plus se préoccuper pour leur propre sécurité, surveillant les paramètres de confidentialité, les conditions d'utilisation et au moment de créer de nouveaux comptes, ils doivent constamment vérifier les changements dans les termes et les conditions d'utilisation au fil du temps. Comninos insiste sur l'importance d'avoir de bons processus pour la sauvegarde des données et la production d'image miroir des contenus, l'utilisation d'alternatives à Facebook, utilisant https: ainsi que le cryptage de bout en bout pour minimiser la surveillance ou encore l'utilisation d'outils d'anonymat, notamment les proxys, les RPV (Réseaux privés virtuels) et les réseaux TOR afin de protéger l'identité des créateurs et contourner le filtrage d'internet et les systèmes de censure.

Conclusion

Cet article s'est penché sur le lien entre la liberté d'expression et d'association. Les liens entre les TIC, les droits humains et la démocratisation sont indéniables³⁸. Mais ils sont également de plus en plus menacés, non

seulement dans les États non démocratiques, mais aussi dans tous ceux où les diverses formes de démocratie continuent d'évoluer. La liberté d'expression n'a pas une plus grande importance que la liberté d'association – les deux sont inextricablement liées et interdépendantes. Les TIC ne sont pas un substitut des processus de partage et d'organisation de communication et d'information – mais elles peuvent renforcer ces processus. Pour que leurs effets soient durables, il nous faut rester attentifs aux nouveaux défis et à la constante modification des contextes, aussi bien en ligne qu'hors ligne, dans lesquels s'opèrent ces processus.

L'utilisation croissante des arguments de droits humains par les États pour justifier leur contrôle de l'accès à l'internet (et les implications que cela engendre sur les libertés d'expression et d'association et la démocratisation) exige des réponses de la part des DDH, des décideurs politiques et de la société civile. Comme l'affirme Leslie Cowling :

Alors que les nouvelles TIC rendent possibles les violations des droits humains par les États, les entreprises et les individus ayant des intentions frauduleuses, ces violations ne constituent pas des conséquences inhérentes et inévitables des technologies elles-mêmes. Au contraire, les nouvelles formes de violation des droits humains sont des conséquences de décisions (politiquement) opportunes prises par les acteurs étatiques et non étatiques pour influencer les usagers des TIC dans cette voie et sont similaires dans les intentions aux violations expérimentées dans les médias traditionnels. Cela rend l'État vulnérable à des actions et campagnes d'opposition – comme les campagnes émergentes sur les droits de l'internet – qui cherchent à renforcer les droits humains dans la société de l'information en utilisant les protocoles et instruments internationaux des droits humains ainsi que les mécanismes de politiques.

Les implications pour les fondements du FGI, y compris les droits à la communication, sont profondes. Afin de pouvoir les explorer selon différents points de vue en partant des perspectives et apports de divers acteurs, il faudrait que les droits humains soient le principal thème du FGI en 2012.

36. Comninos, n° 11, 9.

37. Ibid.

38. Association pour le progrès des communications *ICTs for Democracy Information and Communication Technologies for the Enhancement of Democracy – with a Focus on Empowerment* (Agence suédoise pour le développement international, 2009, www.Sida.se)



ASSOCIATION POUR LE PROGRÈS DES COMMUNICATIONS

L'internet et les TIC pour la justice sociale et le développement durable

APC est un réseau international d'organisations de la société civile qui se consacre à l'autonomisation et au soutien de groupes et personnes travaillant pour la paix, les droits humains, le développement et la protection de l'environnement par l'utilisation stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC). APC travaille à la construction d'un monde dans lequel toute personne jouit d'un accès facile, équitable et abordable au potentiel créateur des TIC afin d'améliorer sa vie et d'oeuvrer à la création de sociétés plus démocratiques et égalitaires.

w w w . a p c . o r g i n f o @ a p c . o r g

Étude commanditée par l'Association pour le progrès des communications (APC).

Menée avec l'appui de l'Agence suédoise pour le développement international (Sida).



LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DÉMOCRATIE : NOUVEAUX PROBLÈMES
ET MENACES

MARS 2012

APC-201203-CIPP-I-FR-DIGITAL-151
ISBN: 978-92-95096-60-8

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non
transposé (CC BY-NC-SA 3.0)

ISBN 978-92-95096-60-8



9 789295 096608 >